COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST / Réseaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Annexe Eau
Article 231-3001

RAPPORT N° 99/6-65 au Conseil Municipal

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES RUES LACROIX ET DES GOYAVES A SAINTE-CLOTILDE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC VIVENDI

Un marché de travaux d'un montant de 777 262,60 F a été passé le 17 juin 1999 avec la Société VIVENDI pour l'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau potable des Rues Lacroix et des Goyaves à Sainte-Clotilde.

- a) Pendant l'exécution des travaux, l'extraction de blocs rocheux a occasionné des surlargeurs de fouilles et nécessite des réfections de chaussée sur une largeur moyenne supérieure à celle prévue initialement.
- b) Sur la partie haute du projet (Rue des Goyaves), la déformation générale de la chaussée et les surlargeurs de réfection, ne permettent pas d'envisager les réfections prévues en enrobés à chaud limitées à la tranchée. La modification proposée au projet est le traitement des 200 ml de voie concernées par :
- scarification de la chaussée sur toute sa largeur (~ 4,5 m),
- reconstitution de la couche de base,
- réalisation d'un gravillonnage tricouche.

Ces surlargeurs de tranchée, modification de projet (réfection de chaussée) et les plus et moins-values sur les quantités mises en œuvre pendant l'exécution de ce marché à prix unitaires engendrent des travaux supplémentaires pour un montant de 74 332,98 F TTC (confer le détail en annexe).

L'exécution des prestations non prévues étant nécessaire à la mise en œuvre du projet, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société VIVENDI lequel consiste en une augmentation de 74 174,86 F TTC du montant initial du marché et à prolonger de deux semaines le délai d'exécution fixé initialement à deux mois, et de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux (dépenses qui seront imputées au Budget Annexe de l'Eau/ Article 231-3001).

La Commission Appels d'Offres a émis un avis favorable le 8 octobre 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

2 5 GCT. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 52-216-50 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES DES DEPORTEMENTO ET DES RÉGIONS

Pour le Maire absent Le Premier Adjoint Alain ARMAND

DELIBERATION N° 99/6-65 du Conseil Municipal en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES RUES LACROIX ET DES GOYAVES A SAINTE-CLOTILDE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC VIVENDI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-65 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché passé à la Société VIVENDI pour les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable des Rues Lacroix et des Goyaves à Sainte-Clotilde lequel :

- * porte le montant initial des travaux de 777 272,61 F TTC à 851 605,59 F TTC (les dépenses étant imputées au Budget Annexe de l'Eau/ Article 231-3001);
- * prolonge le délai d'exécution initial de deux semaines.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 2 3CT. 1995

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

2 5 GCT. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 IMAPS 1032
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉDUTS

COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉDUTS